
Nombre de membres

Séance du 20 janvier 2016

en exercice: 14

L'an deux mille seize et le vingt janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2016, s'est réunie sous la présidence de José POZO,

Présents : 13

Sont présents : Philippe BRIATTE, Fabienne LUCAS, Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS

Votants: 14

Représentés : Delphine BENOIT par Catherine CAYLAR

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VALLIER

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 22/12/2015

M. le Maire demande à l'assemblée si des remarques existent sur le procès-verbal du 22/12/2015. Aucune remarque n'est présentée : le document est approuvé par le Conseil et le registre signé.

Objet : DIA

Parcelle E 42 (Le Village)

Propriétaire : M Trahine Jacques - Acquéreurs : Mme Pons Annie et M. Vellas Michel

Parcelle E 107 (Le Village)

Propriétaire : SCI La Ruche - Acquéreur : M. Caillet Cyril

Il a été convenu que la Commune n'exercerait pas son droit de préemption sur les parcelles ci-dessus mentionnées.

Objet : Arrêt du projet du PLU - DE 2016 007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

– Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire la révision du POS (devenu PLU) ;

– Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré ;

– Les modalités de mise en œuvre de la concertation ;

– Le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et R.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1996 ainsi que celle du 5 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2005 donnant acte au Maire du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) organisé dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Considérant qu'au terme de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet du PLU ;

Considérant qu'au terme de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet du PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L.300-2 dudit Code.

Considérant que l'élaboration du PLU a permis de confirmer la cohérence des dispositions du nouveau document d'urbanisme avec les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi qu'avec les orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de

favoriser les principes de renouvellement urbain, mixité urbaine et sociale, développement durable, protection de l'environnement et qualité architecturale ;

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les annexes et leurs documents graphiques ;

Vu le rapport ci-annexé présenté par le Maire tirant le bilan de la concertation avec le public ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes consultées obligatoirement et aux personnes consultées à leur demande ;

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Le projet du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est arrêté ;

Article 2 : Le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes associées et aux personnes consultées ;

Article 3 : le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé est approuvé ;

Article 4 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;

Article 5 : Le dossier est prêt à être soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Article 6 : Dit que toutes les dépenses liées seront à inscrire sur le budget 2016.

Le vote a été réalisé à bulletin secret à la demande de M. Denis Savin.

VOTE : 10 pour/3 abstentions/1 contre

Objet : Approbation règlement du service d'eau potable (régie communale) - DE 2016 008

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de la régie d'eau potable a été arrêté par délibération du Conseil Municipal n°13070305 en date du 3 juillet 2013.

Il convient aujourd'hui de le modifier à la suite de nouvelles lois sociales sur l'accessibilité à l'eau pour tous. Monsieur le Maire propose, en lecture, le nouveau règlement (document joint).

Le Conseil Municipal, Ouïe l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement de la régie d'eau potable ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Objet: Création d'un poste d'attaché territorial - DE 2016 009

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la réorganisation des Services d'Administration Générale, il conviendrait de créer, à compter du 20 janvier 2016, un poste d'attaché à temps complet.

Le nouveau tableau des effectifs s'établit ainsi :

EMPLOI	CREE	POURVU	VACANT
Attaché	1		1
Secrétaire Mairie TI 4h/s	1		1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur	2	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TC	1		1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TC	2	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, non	1		1

permanent, contractuel 35h/ semaine			
Adjoint Administratif non titulaire 30h/semaine	1		1
Adjoint Administratif non titulaire 15h/ semaine	1		1
Adjoint Administratif non titulaire 20h/semaine	1		1
Garde Champêtre principal	1		1
Garde Champêtre Chef	1	1	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	2	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe TNC 12h/s	1		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	2		2
Adjoint technique de 2 ^{ème} cl non titulaire 13/s	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 31h30/s	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	1		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 20 janvier 2016, un poste d'Attaché à temps complet ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité

Objet : Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la FPT de l'Hérault - DE 2016 010

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre de Gestion 34 propose une mission remplacement afin de pallier ponctuellement les absences du personnel d'une collectivité territoriale en mettant à sa disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée.

La mise en oeuvre demande la signature de la convention. Ensuite, selon le besoin, la collectivité adresse au CDG 34 une fiche de "demande d'intervention". Le CDG 34 propose alors un candidat susceptible de répondre au profil demandé.

Concernant les modalités financières, la collectivité territoriale remboursera au CDG 34 le traitement brut global de l'agent, les charges employeurs et versera, au titre d'une participation aux frais de gestion de cette convention une somme égale à 6 % des salaires bruts qui auront été versés à l'intéressé au titre de la mise à disposition.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission remplacement du CDG 34,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents nécessaires.

VOTE : à l'unanimité

Objet : Convention d'entretien du système campanaire - DE 2016 011

M. le Maire présente le problème du clocher qui devrait être refait comme le système électrique (montant estimé à 46 000 € + 7 000 €).

Pour le moment, devant le dysfonctionnement récurrent du système campanaire et l'aspect très technique de son entretien, Monsieur le Maire propose de passer une convention avec les Ets Poitevin pour un montant de 250 € H. T. par an et comprenant :

- la vérification et l'entretien systématique du matériel ;
- la main d'oeuvre et les frais de déplacement ;
- l'intervention sous 48 heures sur simple demande téléphonique ;
- l'échange sans frais de toutes les petites pièces ;
- le prêt systématique d'un matériel de remplacement en cas d'impossibilité d'effectuer sur le champs la réparation des organes principaux.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après lecture de la convention, le Conseil Municipal décide :

- de signer une convention d'entretien du système campanaire avec les Ets Poitevin pour un montant annuel de 250 € H. T. ;
- de donner à M. le Maire tout pouvoir afin de mettre en place cette convention.

VOTE : à l'unanimité

Objet : PVR, raccordement ERDF - DE 2016 012

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 Mai 2010 instituant la Participation pour Voiries et Réseaux publics (PVR) définies aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme auprès des pétitionnaires.

Suite à la demande d'un permis de construire pour une habitation située entre les quartiers de La Rouvière et Salelles, une PVR peut être demandée dans le cadre du raccordement ERDF. Monsieur le Maire propose de titrer une PVR de 5 090.53 € TTC en accord avec la pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser M. le Maire à demander une participation de 5 090.53 € TTC au pétitionnaire pour le raccordement de sa construction au réseau d'électricité au titre de la PVR ;
- Dit que la recette sera inscrite au Budget de la commune, à l'article 1346 ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

Objet : Régime indemnitaire par filière - DE 2016 013

Monsieur le Maire informe que selon l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Certains agents ayant évolué dans leur carrière et changé de cadre d'emplois, il convient de connaître les primes et indemnités autorisées.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous correspondant aux droits des agents de la Commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Primes de fonctions	IHTS (1)	IFTS (2)	IAT (3)	IEMP (4)
CADRE D'EMPLOI « ATTACHE »				
Attaché		1078.73		1372.04
CADRE D'EMPLOI « REDACTEUR »				
Rédacteur principal 2 ^{ème} Classe au-delà de l'indice brut 380	oui	857.83		1492.00
Rédacteur jusqu'à l'indice brut 380	oui		588.69	1492.00
CADRE D'EMPLOI « ADJOINT ADMINISTRATIF »				
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	oui		449.29	1153.00

FILIERE TECHNIQUE			
Primes de fonctions	IHTS (1)	IEMP (4)	IAT (3)
CADRE D'EMPLOI « ADJOINT TECHNIQUE »			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Oui	1 143.00	449.29

FILIERE CULTURELLE					
Primes de fonctions	IAT (3)	IHTS (1)	Indemnités pour travail dominical	Indemnité pour service de jour férié	Prime de sujétions spéciales
CADRE D'EMPLOI « ADJOINT DU PATRIMOINE »					
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe ²	449.29	oui	Montant annuel (selon les dimanches)	3.59/30 ^e du traitement brut mensuel – si ouverture au public : montant journalier majoré de 18 %	644.40

FILIERE POLICE			
Primes de fonctions	IHTS (1)	Indemnité spéciale de fonction	IAT (3)
CADRE D'EMPLOI « GARDE CHAMPETRE »			
Garde champêtre chef	Oui	Maxi 16 % du traitement brut	469.67

FILIERE SOCIALE			
Primes de fonctions	IHTS (1)	IAT (3)	IEMP
CADRE D'EMPLOI « AGENT SPECIALISEE DES ECOLES MATERNELLES »			
ATSEM 1 ^{ère} classe	Oui	464.30	1 153.00

- (1) IHTS : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- (2) IFTS : Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (Montant individuel maximum/ Coef max : 8)
- (3) IAT : Indemnité d'Administration et de Technicité (Montant individuel maximum/ Coef max : 8)
- (4) IEMP : Indemnité d'exercice de Missions de Préfecture (Montant individuel maximum/Coef max : 3)

Monsieur le Maire propose, en conséquence d'instituer le régime suivant :

1/ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié, au profit des agents des cadres d'emplois des

Filière administrative : adjoint administratif/rédacteur/attaché
Filière culturelle : adjoint du patrimoine
Filière sociale : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Filière police : garde champêtre
Filière technique : adjoint technique

Ces heures supplémentaires seront effectués pour assurer le bon fonctionnement du service à la demande de la hiérarchie. Le contrôle de ces heures se fera sur un décompte déclaratif mensuel.

2/ Indemnités d'Administration et de Technicité (IAT) conformément aux dispositions du décret n°2002-61 du 14/01/2002 modifié, au profit des agents des cadres d'emplois :

Filière administrative

- Adjoint administratif : sur la base du montant annuel (449.29) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.
- Rédacteur : sur la base du montant annuel (588.69) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'inde 100.
- Attaché : sur la base du montant annuel qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'inde 100.

Filière technique

- Agent technique : sur la base du montant annuel (449.29) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

Filière culturelle

- Agent du patrimoine 2^{ème} classe : sur la base du montant annuel (449.29) à qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

Filière Police Municipale

- Garde champêtre chef : sur la base du montant annuel (469.67) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

Filière Sociale

- ATSEM 1^{ère} classe : sur la base du montant annuel (464.30) qui sera revalorisé sur la base de l'augmentation de la valeur de l'indice 100.

L'IAT sera versée mensuellement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer, à compter du 20 janvier 2016, le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents non titulaires ;
- Dit que les bénéficiaires et les taux individuels seront déterminés par le Maire ;

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

VOTE : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Impayés régie eau-assainissement : beaucoup de factures n'ont pas été réglées, des relances vont être envoyées. Si les relances restent sans réponse, un service restreint sera envisagé (le coût est de 270 €).

APPROBATION DU PV

